

MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



**DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/05

COTISATIONS 2024

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,*

*Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,*

**Considérant** que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à ces deux organismes,  
**Considérant** les intérêts pour la ville de renouveler ses adhésions à ces organismes,

**Monsieur le Maire de Honfleur,**

**DECIDE**

- **de renouveler l'adhésion aux organismes ci-dessous pour l'année 2024 :**

Organismes	Cotisations 2024 sollicitées	Cotisations 2023	Cotisations 2022	Cotisations 2021
Association Nationale des croix de guerre et de la valeur militaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association Nationale des Elus du Littoral	1 348,40 €	1 386,60 €	1 386,00 €	1 427,00 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 27 mars 2024

Le Maire de Honfleur,  
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20240327-decision202405-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024